

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Alain RIMET, Agnès JET

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : Le 12 Septembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 12 Septembre 2019

M. Benjamin CANTAU a été élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Programme de coupe en forêt communale
Cette délibération annule et remplace la délibération N°30-2019 du 28 Août 2019.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2020** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délibération
							Bloc sur pied	Bloc façon ré	UP	Contrat d'apport	Autre gré à gré			
16	IRR	441	7.4	2020	2020					X		Contrat EVG		
30	IRR	335	6.3	2020	2020		X					Bloc sur pied		
diverses	PA	200	150	X	2020					X		Contrat EVG		
16 et diverses	IRR	80	4.00	X	2020						X	ATDO	Chaufferie communale	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

✓ Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

✓ Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à leur commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

Parcelle prévue à la coupe 2020

- parcelle 16 : volume présumé 441 m³ pour 7 ha 4
- parcelle 30 : volume présumé 335 m³ pour 6 ha 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le programme de coupe en forêt communale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

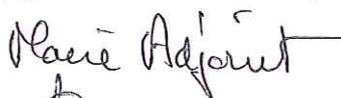
Pour copie conforme

 Le Maire

Alain RIMET



 Francis SOULIER

 Marie Adjouit





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Alain RIMET, Agnès JET

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : Le 12 Septembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 12 Septembre 2019

M. Benjamin CANTAU a été élu secrétaire

**OBJET DE LA DELIBERATION : Changement de destination des ventes de bois
de la parcelle 37**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Changement de destination des ventes de bois de la parcelle 37 relevant du Régime Forestier.

La vente en contrat EVG de la parcelle 37 initialement prévu ne s'est pas réalisée. L'ONF propose à la Commune une vente en bloc sur pied de cette parcelle.

D'autre part il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exploitation des chablis 2019 (volume approximatif 200 m3) en exploitation EVG et vente par contrat pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exploitation des chablis 2019 (volume approximatif 200 m3) en exploitation EVG et vente par contrat pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Alain RIMET



Francis SOULIÈR

Maire Adjoint

[Signature]